

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 27 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 12

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Juin 2024
--

L'an deux mil vingt- quatre et le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etai^{ent} présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Frédérique BARNOUD - Christian RULLIAT - Fabien CAFFIER - Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fanny CHABRAN - Pierre DURAND - Guy LHOPITAL

Etai^{ent} absents : Valérie DEJOUR (pouvoir à Christian RULLIAT) - Olivier AIGLON (pouvoir à Fabien CAFFIER) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Fanny CHABRAN

D/2024-055

Objet de la délibération : Acceptation d'un don de l'association APEEC en faveur des adolescents inscrits au séjour de Chamrousse organisé par l'Espace Jeunes

Madame la Maire expose que l'Espace jeunes, en collaboration avec l'APEEC, a organisé des manifestations d'auto financement pour diminuer le coût du séjour organisé pour cet été.

Elle précise que le séjour était, par personne, de 380 euros avec un tarif modulable de + 15 euros ou - 15 euros selon le quotient familial.

La somme récoltée par les jeunes est de 130.96 €, ce qui permet de diminuer la part qui sera facturée aux participants.

Cette somme a été encaissée par l'association l'APEEC qui souhaite donc la reverser à la commune.

Madame la Maire propose d'autoriser l'encaissement de ce don.

Au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales : le maire peut accepter les dons qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges par délégation du conseil municipal.

En l'espèce le don de l'association de parents d'élèves est grevé d'une charge puisque la condition de ce don pécuniaire est qu'il soit utilisé afin de financer un voyage scolaire.

Par conséquent, le conseil municipal est compétent pour statuer sur ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

ACCEPTE le don d'un montant de 130.96 €, par l'association APEEC,

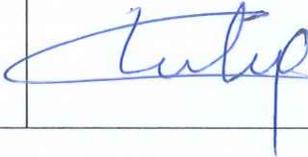
DIT que cette somme permet de diminuer le cout du séjour pour les adolescents.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE Madame la Maire à la signature de tous documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Fanny CHABRAN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

- 2 JUIL. 2024

Publication ou notification du :

- 2 JUIL. 2024

Publication site internet le :

- 2 JUIL. 2024

Affichage de la liste des délibérations le : 01/07/2024